

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :
Envoyée le jeudi 9 avril 2026

OBJET : DELIBERATION N°20 - Avenant à la convention de services entre la Ville de La Trinité et la Caisse des écoles

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
Mme Emmanuelle FERNANDEZ
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Rudy ACCOSSATO
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Nicolas RIVOALLAN
M. Fabien BONNAFOUX
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Noëlle DYOT-GERARDIN représentée par M. Didier DAVID
M. Alex FERRERO représenté par M. Thomas KLEMM
M. Gilles UGOLINI représenté par Annabel BECCATINI-GESREL
M. Tony MARRAFFA représenté par Mme Marie-Pierre PARINI
M. Didier RAZAFINDRALAMBO représenté par Mme Isabelle Martello
Mme Angéla GALIERA représentée par M. ROLIN

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N°20

Rapporteur : M. Jean-Paul Genieys – Adjoint aux finances

Direction : Finances

Objet : Avenant de la convention de services entre la Ville de La Trinité et la Caisse des écoles

Classification : 7.1 Décisions budgétaires

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 1984 créant la Caisse des écoles de La Trinité ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2023 approuvant la convention de service entre la Ville et la Caisse des écoles ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 désignant des délégués du Conseil municipal au sein du Comité d'administration de la Caisse des écoles ;

Considérant que la Caisse des écoles porte les projets qui lui sont délégués par l'autorité territoriale en faveur des enfants de la commune ;

Considérant que les fonctions supports, les moyens techniques et logistiques de la Caisse des écoles sont assurés par des agents de la Caisse des écoles ou par les services municipaux ;

Considérant que la convention de services entre la Ville et la Caisse des écoles doit faire l'objet d'un avenant afin de préciser le mode de refacturation des salaires et charges ;

Considérant que l'avenant à la convention est joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant à la convention de services entre la Ville et la Caisse des écoles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que les actes nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Lina BEN HAMIDA,

Secrétaire de séance

Pour expédition conforme

Ladislav POLSKI,

Maire de La Trinité



Vote du Conseil : Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

AVENANT DE LA CONVENTION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE LA TRINITÉ ET LA CAISSE DES ÉCOLES

Entre,

La Ville de La Trinité, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Maire, Ladislav POLSKI, dûment autorisé par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2026,

Et

La Caisse des Écoles, BP 29, 06341 La Trinité Cedex, représentée par son Président, Ladislav POLSKI, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration en date du 24 avril 2026,

Considérant l'article 5 « Modification de la convention » de la convention signée en 2025,

Il est convenu ce qui suit :

4.1 – Les salaires

Les salaires des agents ou intervenants de l'un des établissements assurant des missions pour le compte de l'autre établissement feront l'objet d'une refacturation selon les critères suivants :

- Au réel des dépenses en salaires et charges engagées pour les missions ponctuelles
- À hauteur de 10 % des dépenses en salaires et charges pour les missions supports et logistiques :
 - Missions supports : la direction générale, l'informatique et les télécommunications, les instances et affaires juridiques, les ressources humaines, les finances et la commande publique ;
 - Missions logistiques et techniques : le centre technique, son secrétariat, les bâtiments municipaux, le magasin municipal, la logistique.

Fait à La Trinité, le

Le Maire de La Trinité

Le Président de la Caisse des Écoles



DIRECTION DES RESSOURCES
SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr
Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité
Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire



